

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

29 septembre 2021

Jean Gaeremynck devient président de la Commission des sanctions de l'AMF

Jean Gaeremynck a été élu à la présidence de la Commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers (AMF), succédant ainsi à Marie-Hélène Tric. Didier Guérin présidera quant à lui la deuxième section de la Commission.



Après le renouvellement partiel de la Commission des sanctions à l'occasion du départ de quatre de ses membres, Marie-Hélène Tric, Bruno Gizard, Christophe Lepitre et Bernard Field, et du renouvellement de deux d'entre eux, Sophie Schiller et Edwige Belliard, la Commission des sanctions nouvellement constituée a pu procéder lors de sa première réunion du 22 septembre 2021 à l'élection de son nouveau président. Jean Gaeremynck, président de section au Conseil d'Etat et membre de la Commission des sanctions depuis avril 2016, succède ainsi à Marie-Hélène Tric.

Comme le permet le code monétaire et financier, la Commission est organisée en deux sections, composée chacune de six membres et présidée par l'un des conseillers d'Etat ou des conseillers à la Cour de cassation. Pour se prononcer sur un dossier, la

Commission peut se réunir en formation plénière ou en formation de section.

Le président de la Commission des sanctions a été élu par les membres de la Commission parmi les 4 magistrats désignés par le vice-président du Conseil d'Etat et la première présidente de la Cour de cassation. La Commission dans sa formation plénière et la première section sont donc présidées par Jean Gaeremynck. Les membres de la Commission ont également élu président de la deuxième section Didier Guérin, président de chambre honoraire à la Cour de cassation et membre de la Commission des sanctions depuis février 2018.

À propos de la Commission des sanctions de l'AMF

Composée de magistrats et de professionnels, la Commission des sanctions dispose d'une totale autonomie de décision. Elle peut sanctionner toute personne ou société dont les pratiques sont contraires aux lois et règlements du champ de compétence de l'AMF. Elle intervient également pour homologuer les accords de transaction conclus entre le secrétaire général et les mis en cause. Enfin, elle participe à l'effort de pédagogie de l'Institution en précisant, dans la motivation de ses décisions, la réglementation financière.

CONTACT PRESSE

— Direction de la communication

+33 (0)1 53 45 60 28

En savoir plus

▾ La Commission des sanctions

Mots clés

NOMINATION

SUR LE MÊME THÈME

ARTICLE

SANCTIONS & TRANSACTIONS

02 juin 2022

Principes directeurs
issus de la
jurisprudence 2003-
2020 – Commission
des sanctions et
juridictions de recours

COMMUNIQUÉ COMMISSION
SANCTIONS

SANCTIONS & TRANSACTIONS

30 mai 2022

La Commission des
sanctions de l'AMF
sanctionne un
conseiller en
investissements
financiers et son
dirigeant pour des
manquements à leurs
obligations
professionnelles

COMMUNIQUÉ COMMISSION
SANCTIONS

SANCTIONS & TRANSACTIONS

10 mai 2022

La Commission des
sanctions de l'AMF
sanctionne une société
de trading et trois
traders néerlandais
pour des
manquements de
manipulation de cours



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02